COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du mardi 24 septembre 2024

***SEANCE CONSACREE à L’ORDRE DU JOUR SUIVANT****:*

1) Compte rendu de la séance précédente

2) Approbation de la convention avec la Communauté de Communes du Haut-Vallespir pour la mise en œuvre d’actions de formation groupées

3) finances communales :

- Décision modificative n°2 : section investissement

- Décision modificative n°3 : section fonctionnement (dépréciation de créance)

4) travaux d’entretien voiries communales :

Réfection de la route du cimetière et rebouchage des nids-de-poule en formation route de la Gouardi : présentation et validation du devis de l’entreprise Vallespir construction

5) Choix de la protection sociale complémentaire

6) Approbation de la nouvelle convention avec la régie électrique municipale (Rem66260) de St Laurent de Cerdans

7) Approbation rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l’eau potable

8) Convention de classement du gite de l’ancien presbytère au sein du réseau « Gites de France »

9) Affectation d’un local (ancien gite Halte randonneurs) à la gendarmerie Brigade Territoriale Mobile

10) Questions diverses : Présentation convention ROMTUR (projet transfrontalier)

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-quatre à dix-sept heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Coustouges se sont réunis dans la salle du conseil municipal Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. ANRIGO Michel, Maire de Coustouges

Étaient présents outre le Maire sus nommé :

MM les conseillers municipaux : MIRALLES Richard, IGLESIAS Marc, GARRIGUE Michel, et BECK Martine

A été nommé secrétaire : MIRALLES Richard

**1°) Compte rendu de la séance précédente**

M. le Maire présente le compte rendu de la séance 28 juin 2024.

Il convient de supprimer Mme Florence Gié des membres présents de la séance.

Aucune autre observation n’est formulée par les membres du conseil municipal, le compte rendu est adopté à l’unanimité.

**2) Approbation de la convention avec la Communauté de Communes du Haut-Vallespir pour la mise en œuvre d’actions de formation groupées**

Mr Le Maire évoque le projet d’actions de formation de la communauté de communauté de communes du Haut-Vallespir et des communes membres afin de répondre aux besoins des communes désireuses. En application du code de la commande publique, il convient de constituer un groupement de commande. Le projet de convention nécessaire à la création de ce groupement permettra d’instruire les demandes actuelles mais également les futurs besoins.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l’unanimité des membres présents, VALIDE cette convention de groupement de commande comme présentée dans le projet de convention. Et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents à intervenir.

**3) Finances communales**

**Décision modificative n°2 : section investissement**

Considérant, que le résultat d’investissement du Budget annexe BC 333 n’a pas été intégré dans le budget communal exercice 2024 à hauteur de 2 948.30 € ;

Considérant qu’il y a lieu d’effectuer des transferts de chapitre à chapitre afin de permettre le paiement de la facture de l’EURL Galy Mécanique Agricole, non prévue au Budget Primitif 2024.

DECIDE

**Article 1** : D’autoriser les virements de crédits suivants :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Chapitre | Article budgétaireM57 | OpérationM57 | Objet | Montant des virements |
| Section investissement | recettes  |  |  |  |
| 001 | 001 |  | Solde d’exécution de la section d’investissement  | 2 948.30 € |
| 13 | 1323 | 151 | Subv non transf départements | * 2 948.30 €
 |
|  |  |  | Total des virements  | 0.00 € |
| Section investissement | dépenses  |  |  |  |
| 23 | 231 | 160 | Immob corporelles bat com | - 3 000.00 € |
| 21 | 2157 |  | Matériel et outillage technique |  3 000.00 € |
|  |  |  | Total des virements |   0.00 € |

 **- Décision modificative n°3 : section fonctionnement (dépréciation de créance)**

Considérant l’état de provisionnement des créances en date du 07/08/2024

DECIDE

**Article 1** : De constituer au budget communal exercice 2024 un complément de provision au compte 681 (dotation de provisions pour dépréciations des comptes de tiers) pour un montant total de 653.98 €.

**Article 2** : D’autoriser les virements de crédits suivants :

Section de Fonctionnement Dépenses :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Chapitre | Article budgétaire M57 | Objet | Montant des virements |
| 011 | 615231 | Entretien réparation voirie | - 653.98 € |
| 68 | 681 | Dotation de provisions pour dépréciation des comptes de tiers | + 653.98 € |
|  |  | Total des virements |  0.00 € |

**4) travaux d’entretien voiries communales :**

Le Maire rappelle que l’assemblée du Département des Pyrénées-Orientales a voté des subventions destinées aux communes et aux groupements intercommunaux afin qu’ils puissent entretenir et moderniser leurs voiries communales et rurales.

A ce jour, trois dotations sont disponibles, à savoir :

- Voirie communale et rurale 2022 - octroi = 4 970 €

- Voirie communale et rurale 2023 - octroi = 5 089 €

- Voirie communale et rurale 2024 - octroi = 5 197 €

Soit un total de 15256 € représentant 80% du montant total des travaux. Voir devis Vallespir construction.

Monsieur le Maire présente le devis de l’entreprise Vallespir Construction qui s’élève à 16 854.50 € soit 20 225.40 € TTC pour la réfection du revêtement de la chaussée du CR n° 2 (Route du cimetière) partant de l’embranchement du chemin Puig Petit jusqu’au cimetière communal. Quelques « nids de poule » en formation Route de la Gouardi seront rebouchés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l’unanimité des membres :

* Approuve les travaux projetés
* Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien cette opération.

**5) Choix de la protection sociale complémentaire**

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée que les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022- 581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé de leurs agents, et leur obligation de choisir soit la labellisation soit une convention de participation et de participer financièrement à compter du 01 janvier 2025.

 1) La modalité dite de la labellisation offre à l’agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l’assurance, la liberté de résiliation.

 2) La commune à la possibilité d’adhérer à la convention de participation attribuée à l’assureur retenu pour la période 2025-2030, souscrite par le Centre de gestion de la FPT des Pyrénées Orientales, pour la protection sociale complémentaire du personnel, volet « Prévoyance » (Maintien de salaire), à destination des agents qui en auront exprimé le souhait.

La participation doit être versée sous forme d’un montant mensuel unitaire par agent et vient en déduction de la cotisation due par l’agent.

Il convient donc de choisir le dispositif ainsi que le montant de participation avec un montant minimum de 7€ par agent et par mois.

 Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l’unanimité des membres présents :

- Opte pour l’option numéro 2 à compter du 1er janvier 2025

 - Attribue le montant de 7 € par agent et par mois,

 - Autorise Mr Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

- Dit que les crédits seront inscrits au budget 2025.

**6) Approbation de la nouvelle convention avec la régie électrique municipale (Rem66260) de St Laurent de Cerdans**

Une convention d’entretien de l’éclairage public a été passée avec la régie électrique de Saint Laurent de Cerdans en 2009.

Compte tenu de nouvelles contraintes réglementaires et tarifaires, la régie électrique propose une nouvelle offre : suppression de l’obligation des 8h00 d’intervention par mois en les transformant par une maintenance curative (dépannage, interventions ponctuelles pour régler un dysfonctionnement technique et remettre en état de marche l’installation) sous réserves de la disponibilité de ses deux agents d’exploitation. La Rem66260 continuera d’offrir gracieusement à la commune la pose des décorations de noël.

Cependant, Le conseil d’administration de la régie électrique Municipale de St Laurent de Cerdans a décidé de Maintenir le coût annuel à 948 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres, ACCEPTE la nouvelle convention d’entretien de l’éclairage public par la régie électrique de Saint Laurent de Cerdans, DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tous les documents à intervenir.

**7) Approbation rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l’eau potable**

Le Maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d’eau potable (RPQS) qu'il aura reçu de la communauté de communes du Haut-Vallespir.

Ce rapport et l’avis de l’assemblée délibérante sont mis à disposition du public, dans les conditions prévues à l’article D2224-5 du CGCT ;

Après présentation de ce rapport et des indicateurs pour notre commune, le conseil municipal, à l’unanimité des membres ADOPTE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d’eau potable relatif à la commune de Coustouges, pour l’exercice 2023 annexés à la présente.

**8) Convention de classement du gite de l’ancien presbytère au sein du réseau « Gites de France »**

Dans un souci de développement du territoire et au regard d’une meilleure promotion de notre hébergement, il est proposé de confier la gestion de la location à la société Gite de France.

Monsieur le Maire précise que « Gite de France » constitue un réseau d’hébergements sélectionnés selon des critères précisés par la Fondation Nationale des Gîtes de France et Tourisme vert dans ses chartes et grilles de classement. Le gite est agréé et classé en « épis » en fonction des exigences de la charte et d’un référentiel de classification indépendant propre au label « Gites de Frances »

Le 10 septembre 2024, nous avons reçu Mme Armangaud, chargée de développement, qui a été très sensible aux aménagements et aux finitions entrepris pour la mise en place d’un meublé de vacances. Après une visite des lieux, elle nous a confirmé que notre gite répond au cahier des charges « Gites de France » sous la forme d’un gîte et au vu des prestations, nous a proposé de le classer en 3 épis.

M. le Maire propose de confier la gestion du planning au service départemental de réservation Gîtes de France dans la formule CONFORT.

Une convention de mandat de gestion sera établie entre la commune et la société SIC-SA SUDFRANCE.FR pour une durée de 1 an. Son renouvellement fera l’objet d’une nouvelle convention.

En confiant la gestion du gite à ce réseau, nous conservons uniquement l’accueil des locataires. Nous nous engageons à ne pas effectuer d’acte de location pendant la durée du présent contrat. Cependant, nous avons la possibilité de garder la main sur notre planning pour une usage personnel.

Nous réserverons des séjours pour le festival 543 et pour l’association Coustouges en Musique.

Quelques finitions et quelques achats d’équipements sont à prévoir : branchement du poële, installation d’une prise à l’extérieur, branchement de la machine à laver, achat d’une machine à café à capsule, oreillers supplémentaires…

Le taux de commission est de 13%. Les prix et les règles d’arrivée pourront être modifiés à tout moment par le propriétaire.

Entendu cet exposé, le conseil municipal après en avoir délibéré à l’unanimité des membres

* Accepte la proposition de classement du gite de l’ancien presbytère dans le réseau « Gite de France »
* Approuve la proposition de classement en 3 épis,
* Accepte de confier la gestion du gîte au réseau « Gites de France »
* Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**9) Affectation d’un local (ancien gite Halte randonneurs) à la gendarmerie Brigade Territoriale Mobile**

Par délibération en date du 28 juin 2024, le conseil municipal a décidé d’affecter l’ancien local des employés communaux, aux randonneurs de passage sur la commune.

Considérant que la gendarmerie Brigade Territoriale mobile (BTM) du Vallespir a besoin d’un local pour assurer des permanences d’accueil sur le village, le 17 de chaque mois.

M. le Maire propose la mise à disposition de l’ancien local des employés communaux à compter du 17 septembre 2024 ;

Par conséquent, La délibération du 28 juin 2024 portant sur la création d’’une halte randonneur et les tarifs appliqués est annulée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres, Accepte la proposition de mise à disposition de l’ancien local des employés communaux à la gendarmerie Brigade Territoriale Mobile, Valide l’annulation de la décision du 28 juin 2024 portant sur la création d’une halte pour randonneurs et les tarifs appliqués.

**10) Questions diverses :**

**- Branchement récupérateur d’eau** au jardin de Mme Valérie Davin et Mme Sophie Martin

**- ROMTUR Signature d’une convention avec la CCI :** Projet transfrontalier ROMTUR pour le développement de la chaîne.

L’objectif du projet est de valoriser 55 monuments romans peu connus de la catalogne du Nord et du Sud pour en faire de puissantes ressources touristiques et culturelles à même d’attirer de nouveaux segments de marché internationaux en les dirigeants vers des zones peu promues, et aussi d’améliorer la résilience, la durabilité et l’accessibilité du secteur touristique.

Le projet ROMTUR a été cofinancé à 65% par l’union européenne à travers le programme Interreg VI-A Espagne-France-Andorre (POCTEFA 2021-2027). L’objectif du POCTEFA est de renforcer l’intégration économique et social des régions transfrontalières Espagne-France-Andorre.

**M. le Maire clôture la séance à 19h00**